

Quel devenir de la protection des cultures légumières ?

La directive européenne 91/414 harmonise l'ensemble des réglementations et des autorisations de produits phytopharmaceutiques des États membres au sein de l'Union Européenne. Aujourd'hui, on constate que la directive a été transposée de manière différente dans chaque état membre. La mise en place d'un règlement est donc en cours afin d'harmoniser l'utilisation des produits phytosanitaires en Europe.

2 projets de règlement ont été élaborés : l'un par la commission européenne et l'autre par le parlement européen. Un accord politique a été obtenu sur le projet de règlement de la commission en première lecture lors du conseil de juin 2008. Ce projet diffère encore du projet proposé par le parlement européen. Un compromis doit donc être trouvé entre la commission et le parlement afin que le règlement soit adopté courant Automne 2008.

Cette synthèse a été élaborée à partir de l'analyse technique réalisée par le CTIFL sur l'impact de la révision de la directive 91/414 sur la protection des cultures légumières et fruitières. Elle vise à présenter l'extrême précarité de la situation actuelle, et les conséquences du projet de règlement de la commission sur la couverture des usages.

Pour rappel, les cultures légumières représentent au total 496 usages¹ spécifiques sans compter les usages généraux. 34 espèces de légumes sont représentées au catalogue français des usages. Les cultures légumières présentent donc de nombreux usages mineurs.

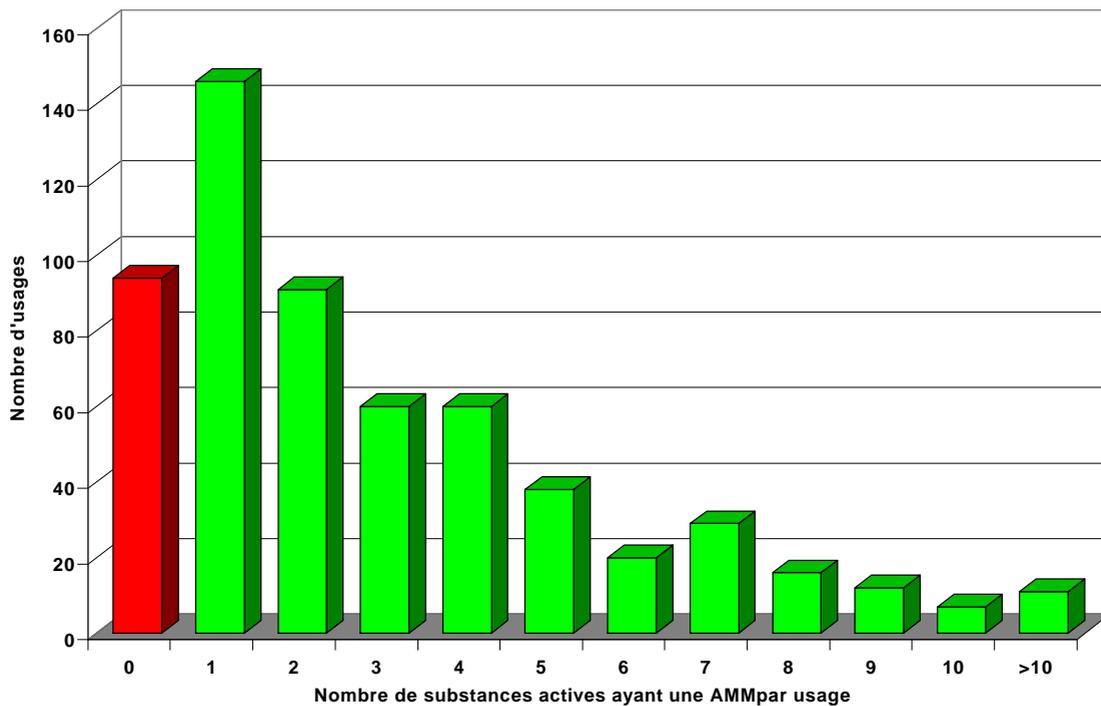
¹ Un usage = 1 culture X 1 maladie ou ravageur X 1 mode d'application

De nombreux usages sont aujourd'hui orphelins.

Actuellement, 46% des usages légumes sont dans une situation critique ou sans aucune solution pour contenir à un niveau économiquement acceptable les maladies et ravageurs concernés.

Malgré les efforts financiers et intellectuels des pouvoirs publics, du Ctifl, de l'Unilet et des stations régionales (essais d'efficacité, essais résidus, coordination des acteurs, relation avec les autres Etats Membres...), 19 % des usages légumes sont encore vides à ce jour. De même 27 % des usages sont dans une situation précaire qui peut se caractériser par le manque d'un produit à un stade clé de la protection et rendre toute récolte commerciale largement amputée voir anéantie (protection insuffisante, risque d'apparition de résistances chez les agents pathogènes et les ravageurs...).

Figure 1: Analyse de la situation des différents usages sur cultures légumières, relation entre le nombre d'usages et le nombre de substances actives ayant une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour un usage.



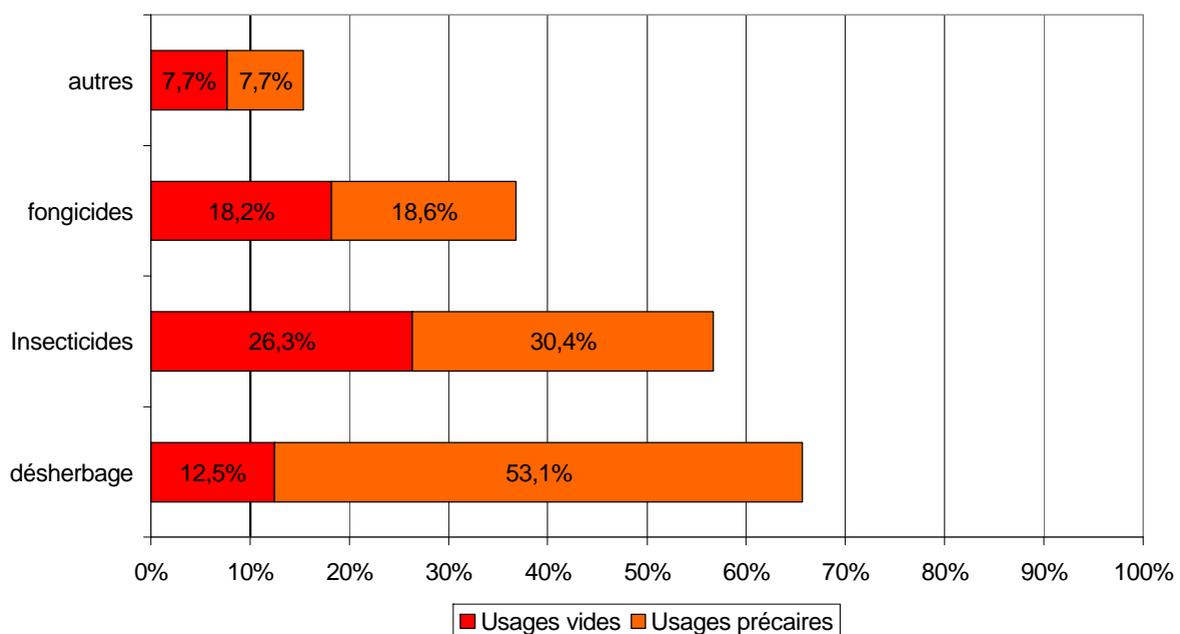
Il existe une disparité entre les espèces : quatre cultures ont plus de 60% de leurs usages qui sont vides (aucune spécialité commerciale autorisée contre cette maladie ou ce ravageur) : cardon, fenouil, navet et rutabaga ; et seulement 3 cultures n'ont pas d'usages vides : haricot, maïs doux et scarole et frisée. **Malgré tout, même les cultures « majeures » sont touchées** : 17 % des usages sont vides et 35 % mal pourvus ce qui porte à **52 % le nombre d'usages orphelins**.

La situation est d'autant plus critique que 51 % des usages considérés comme clés, qui concernent des ravageurs ou des maladies dépassant systématiquement les seuils de tolérance dans certains bassins de production ou sur certaines parcelles, sont orphelins. Or l'absence de moyens de protection sur ces usages compromet directement les récoltes.

7 cultures (dont 2 majeures) ont 75% de leurs usages mal pourvus (asperge, carotte, cardon, fenouil, fraise, navet, et radis) et seulement 6 cultures (sur 34) ont plus de 80% de leurs usages relativement bien couverts (ail, chicorée Witlof - Production de chicon, courgette, laitue, maïs doux et pissenlit).

Cette analyse fait ressortir l'extrême précarité de la protection phytosanitaire d'une majorité de cultures légumières dans le contexte actuel de la directive 91/414.

Situation actuelle des usages vides et précaires sur les cultures légumières en prenant en compte la catégorie de bioagresseur



Cette situation engendre d'ores et déjà plusieurs impasses techniques du fait de l'absence d'AMM et de techniques alternatives efficaces. Face à cette situation d'impasse et devant l'impossibilité de pouvoir assurer la protection de cultures légumières, la profession s'est mobilisée pour obtenir des dérogations notamment pour se protéger des mouches et des adventices. Ces dérogations de 120 jours n'ont été cependant accordées qu'à titre provisoire et seulement sur un certain nombre d'usages.

Le projet de règlement européen proposé par la commission aggrave la situation actuelle.

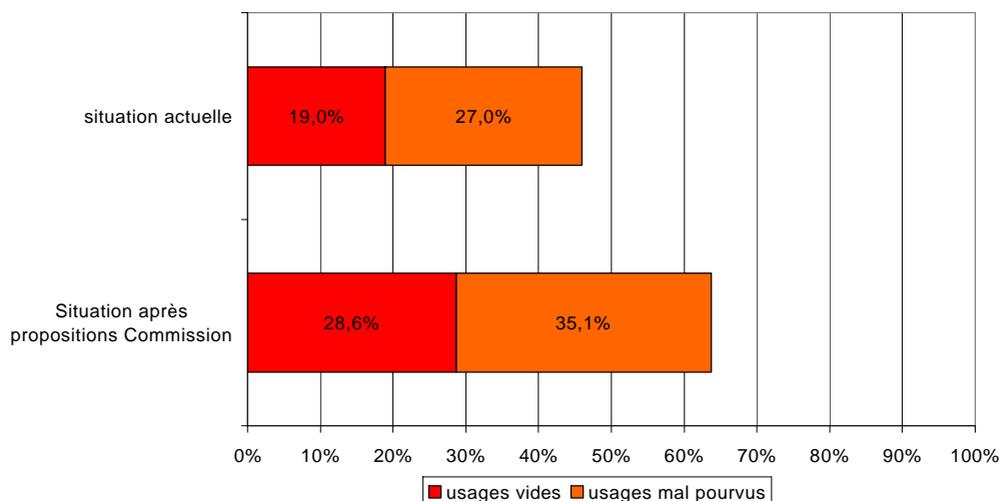
A partir des critères d'exclusion proposés par la commission européenne ainsi que du classement effectué par le PSD⁽¹⁾, l'analyse technique révèle que :

	Nombre total d'usage	Critères d'exclusion		Critères de substitution	
		Usages concernés	%	Usages concernés	%
Insecticides	503	156	31	245	49
Fongicides	539	275	51	250	46
Herbicides	144	15	10	11	8

Pourtant, de nombreuses substances actives susceptibles d'être exclues pourraient être conservées si l'on tient compte du critère « d'exposition négligeable ». Cette notion d'exposition négligeable n'est pas encore clairement définie.

La mise en œuvre de la réforme de la directive 91/414 selon les propositions de la commission va accentuer les impasses et amplifier fortement cette situation, rendant quasi impossibles certaines productions sur le territoire français et européen. De nouveaux usages vont se retrouver vides (insecticides et fongicides). Pour de nombreux autres, l'absence de famille chimique avec des modes d'actions différents entrainera une explosion de cas de résistance aux produits phytosanitaires autorisés, les rendant de moins en moins efficaces.

Incidences des propositions de la Commission sur les usages des cultures légumières



⁽¹⁾ PSD (Pesticides Safety Directorate), mai 2008 : Assessment of the impact on crop protection in the UK of the "cut-off criteria" and substitution provisions in the proposed Regulation of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products in the market., 46p.

S'il y avait une application telle quels des critères d'exclusion et de substitution, plusieurs usages clés disparaîtraient. Les cultures légumières, majeures ou mineures, seraient directement impactées et rendues impossibles sinon très aléatoires pour les producteurs : rien que pour les cultures majeures citées à titre d'exemple la perte en valeur de production pour la France serait de l'ordre de 1,8 milliards d'euros.

Cultures majeures devenant impossible en France et en Europe par les usages clefs qui disparaîtraient, et exemples cités à titre non exhaustif :

- oignon : désherbage, mildiou, botrytis (valeur production en million d'€ en 2006 : 154,2)
- carotte : désherbage, mouche, nématodes (103,2)
- concombre : insectes divers, thrips, pucerons vecteurs (110,6)
- fraisier : oidium, thrips, tarsonème (237,1)
- haricot : désherbage (165,1)
- poireau : thrips rouille (119,9)
- laitue : pucerons, mildiou, botrytis (321,1)
- tomate : oidium, aleurode (521,3)

Les nombreux travaux entrepris au cours de ces dernières années par les instituts techniques et les centres d'expérimentations ne permettent pas encore d'avoir des solutions de substitution avec une efficacité comparable et n'entraînant pas de perte de récolte :

- qu'elles soient non chimiques : efficacité des méthodes alternatives insuffisantes ou trop aléatoires, d'un coût souvent prohibitif ; le projet PIClég regroupant l'ensemble des experts techniques (INRA, CTIFL, stations d'expérimentation, FNPL) devra proposer des itinéraires techniques incluant ces méthodes,
- ou chimiques : le plus souvent par manque de soutien des firmes au vu de la complexité des dossiers et de la faiblesse économique des marchés.

Enfin, concernant les critères d'exclusion proposés par le parlement européen qui renforcent les précédents critères, c'est alors 82,5% des usages qui seraient impactés, provoquant l'incapacité de protéger contre les ravageurs la quasi-totalité des cultures légumières. Tout renforcement des critères d'exclusion et de substitution ne fera qu'aggraver la situation et réduire d'autant les possibilités de production des cultures légumière en France et en Europe.